

2011_B254

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi - Politique de subvention en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 10 juin 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Francis Taulan

**Objet : Emploi - Politique de subvention en faveur des opérateurs
oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard des 13 projets présentés ci-après, la Communauté du Pays d'Aix souhaite soutenir financièrement ces initiatives à hauteur de **280 052 €**.

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E..

Ainsi, je vous propose de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2011 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE	% SUBV/ BP	MONTANT MAXIMAL VERSE EN 2011
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi						
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique						
270	MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE	Chantier d'insertion « Restauration et entretien des espaces publics et du patrimoine »	45.000	45.000	14,68 %	31.500
436	DE FIL EN AIGUILLE	Chantier d'insertion « Au fil de soi »	40.000	36.000	11,76 %	25.200
426	AIX MULTI SERVICES	Chantier d'insertion « entretien et aménagement d'espaces verts sur la ville d'Aix et la CPA »	35.000	35.000	7,80 %	24.500

426	AIX MULTI SERVICES	Chantier d'insertion « Gestion des espaces naturels sur la CPA »	75.000	75.000	16,94 %	52.500
393	LES ATELIERS DE GAIA	Chantier d'insertion « Maraîchage biologique »	25.000	25.000	5,20 %	17.500
393	LES ATELIERS DE GAIA	Chantier d'insertion « Eco-bâtiment »	40.000	40.000	10,99 %	28.000
510	ATELIER JASMIN	Chantier d'insertion « Décoration de lieux »	25.500	25.500	9,77 %	17.850
510	ATELIER JASMIN	Chantier d'insertion « Histoire d'images »	25.500	25.500	9,88 %	17.850
510	ATELIER JASMIN	Chantier d'insertion « Costumes carnaval d'Aix »	15.000	15.000	33,33 %	10.500
434	ATELIER MANDARINE	Accompagnement social et professionnel des salariés en insertion	50.000	50.000	24,20 %	35.000
262	GEIQ MONUMENTS HISTORIQUES	Recrutement de salariés en insertion pour des formations aux métiers de la restauration de monuments historiques et du patrimoine	9.750	6.500	8,20 %	6500
559	GELIT SUD EST	Accompagnement à l'emploi des salariés du GEIQ	2.652	2.652	0,20 %	2.652
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi						
	NEANT					
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi						
364	MFR DE LA ROQUE	Service relation entreprise	20.000	15.000	29,01 %	10.500
TOTAL			473.402	396.152		280.052

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique du 12 mai 2011

Vu les demandes de subvention des opérateurs ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER l'attribution des subventions telles que détaillées dans le tableau synoptique inséré plus haut ;**
- **APPROUVER les termes des conventions annexées ;**
- **AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DIRE que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90-6574 (service 8), qui présente les disponibilités suffisantes ;**
- **DIRE que les subventions supérieures à 10.000 € feront l'objet de deux versements :**
 - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur pour les subventions supérieures à 23.000 € ;
 - Le solde, imputé sur le budget 2012, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.
Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;
A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

N° G.U : 2011-270	Axe N° 2	Fiche N° 01
MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE Chantier d'insertion « Restauration et entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis »		

Président	Jean-Pierre MARTIN
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	➤ L'association a pour but l'accueil et la réinsertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, rendant difficile leur accès direct au marché du travail. ➤ L'accueil et la réinsertion ont vocation à se réaliser par des actions collectives, au travers de la mise en place d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) destinés à œuvrer pour la protection du patrimoine architectural et environnemental, par la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de monuments et espaces communs, ainsi qu'à promouvoir les techniques et les énergies renouvelables en lien avec les Organismes et les associations qui oeuvrent pour l'environnement.
Principales réalisations 2010	➤ Sans objet. L'action n'était pas subventionnée par la CPA en 2010.
Objet de la demande de subvention 2011	➤ Par la mise en œuvre de chantiers d'insertion portant sur l'entretien d'espaces publics et mobiliers urbains, l'aménagement de locaux publics et associatifs et l'entretien d'espaces verts, LA MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE s'attache à répondre aux besoins des personnes en difficulté d'accès à l'emploi résidant sur le Sud Vaucluse . ➤ Sur 2011, elle souhaite poursuivre son action sur la ville de Pertuis. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : ○ ouvrir 15 postes de travail en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix (soit 10.816 heures d'insertion), dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix , à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action d'accompagnement socioprofessionnel et des formations collectives rattachées aux situations de production (techniques de débroussaillage, d'abattage, de petite maçonnerie et travaux de second œuvre du bâtiment....) et individualisées (communication, TRE....) ○ mettre en œuvre l'ensemble des actions et moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable
Autres partenaires	Etat, Région, Département, commune de Pertuis
Montant budget	306. 600 €
% subvention/budget	14.68%
Montant demandé	45. 000€
Subvention N-1	0 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
Lieu(x) de réalisation	Sud Vancluse
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	Bénéficiaires RSA et jeunes 13 à 26 ans de la commune
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 MOIS
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année.

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	52100	Ressources propres	
Achats	12300	Vente	
Prestations de services	5000	Autres produits	71600
Matériaux et fournitures	25000	Cotisations	
Services extérieurs	21600		
Locations	12400	Subventions demandées :	
Entretien	5000	Etat (à détailler)	20000
Assurances	3100	Région (s)	20000
	1100	Département (s)	20000
		Commune (s)	19000
Autres Services extérieurs	17700	Autres collectivités (à détailler)	45000
Honoraires	15000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité		Fonds Européens	
Déplacements, missions		CHASSA (emplois aidés) ASP	101000
TELECOM - FRAIS POSTAUX	2700	Autres recettes attendues (à détailler)	10000
Charges de personnel	212000		
Salaires bruts	104500		
Charges sociales			
Autres charges de personnel et autres charges	107500		
Autres frais généraux	1500		
TOTAL CHARGES	306600	TOTAL PRODUITS	306600

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Pertuis le/...../.....
Signature du Président



Cachet de l'Association

La Maison des Métiers du Patrimoine
Le Belvédère
Parking de Croze
84120 PERTUIS

Tél : 04.90.09.68.54 - Fax : 04.90.79.53.50

N° G.U : 2011-436	Axe N° 2	Fiche N° 02
DE FIL EN AIGUILLE Chantier d'insertion « Au fil de soi »		

Président	Odile BERGE
Siège	PEYROLLES EN PROVENCE
Objet statutaire	➤ Favoriser l'accès à l'insertion par l'activité économique ➤ Lutter contre toute forme d'exclusion
Principales réalisations 2010	➤ Depuis 2007, l'association DE FIL EN AIGUILLE met en œuvre sur la commune de Peyrolles un atelier de création de couture en direction des particuliers et des professionnels sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix. ➤ Les tâches confiées au personnel en insertion sont les suivantes : ○ fabriquer des vêtements, des costumes, ○ acquérir les notions de base pour effectuer les retouches, ○ couper et effectuer, à partir d'un patron ou d'un gabarit de coupe, les opérations d'assemblage (piquage, collage, finition...). ➤ Ces enseignements technologiques et professionnels ont pour objectif l'apprentissage de toutes les étapes de la fabrication d'un vêtement. ➤ En 2010, ce chantier a accueilli 25 salariés (soit 12.690 heures d'insertion réalisées), dont 20 participants du PLIE du Pays d'Aix.
Objet de la demande de subvention 2011	➤ DE FIL EN AIGUILLE souhaite poursuivre son action sur l'année 2011. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : ○ ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion) dont 8 aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région, Département, commune de Peyrolles
Montant budget	306.023 €
% subvention/budget	13,07 %
Montant demandé	40.000 €
Subvention N-1	36.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DEMANDE DE SUBVENTION 2011

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION

Ne pas indiquer les centimes d'euros

DEFICIT REPORTE :		EXCEDENT REPORTE :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non affectés de matières et fournitures	6.309	Prestations	21.424
Fournitures non affectées (eau, énergie)	2.380	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1.346	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	880	Eau (à détailler)	
		... D.I.E.C.C.T.C. F.D.I.	22.500
		... D.I.E.C.C.T.C. A.C.I.	15.000
		Région (a)	
		... D.I.E.C.C.T.C. A.C.I.	27.000
		Département (a)	
		... D.I.E.C.C.T.C. A.C.I.	24.500
		Commune (a)	
		... D.I.E.C.C.T.C. A.C.I.	400
		Communauté du Pays d'Aix	
		(indiquer le montant total des subventions, soit le	40.000
		supplément de la C.A.)	
		Organismes sociaux (à détailler)	
		Fonds Européens	
		CNARPA (aménagé d'ici)	153.433
		Autres (à détailler)	
		76 - Autres produits de gestion courante	
		Cotisations	
		Autres (à détailler)	
		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	1.566
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
61 - Services extérieurs			
Sous-traitance générale			
Locutions mobilières et immobilières	18.000		
Entretien et réparation	1.358		
AMORTISSEMENTS	1.548		
Provisions	279		
62 - Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1.597		
Travaux de publication			
Travaux de placement, inscriptions et réceptions	2.630		
Travaux postaux et de télécommunication	2.928		
Services honoraires	337		
Divertissements			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	295		
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	222.125		
Charges sociales	40.139		
Autres charges de personnel	1.255		
65 - Autres charges de gestion courante	661		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1.566		
TOTAL DEPENSES	1306.023	TOTAL RECETTES	1306.023

IMPORTANT : La validité sur l'honnêteté financière des renseignements mentionnés dans la présente demande (paragraphe 2 ci-dessus) et le montage à justifier devra être au quel temps de l'emploi des fonds attribués.

SIGNATURES DES RESPONSABLES

Fait à : le/...../.....
Signature du Président

Cachet de l'Association

ASSOCIATION
DE FIL EN AIGUILLE

2 RUE DE L'HORLOGE
13000 PEYROLLES
TEL FAX 04 42 98 20 87

N° G.U : 2011-426	Axe N° 2	Fiche N° 03
AIX MULTI SERVICES Chantier d'insertion « Entretien et aménagement d'espaces verts sur la Ville d'Aix et la CPA » (Chantier I)		

Président	Nicolas DESPLATS
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	➤ Participer au développement social et communautaire, favoriser l'insertion des personnes en difficulté, maîtriser le développement social du territoire par les habitants eux-mêmes
Principales réalisations 2010	➤ Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts sur la Ville d'Aix-en-Provence et le territoire de la CPA. ➤ L'association intervient dans ce domaine sur notre territoire depuis 1994. ➤ En 2010, ce chantier a accueilli 28 salariés (soit 16.982 heures d'insertion réalisées), dont 23 participants du PLIE du Pays d'Aix.
Objet de la demande de subvention 2011	➤ AIX MULTI SERVICES souhaite continuer son action sur l'année 2011 en poursuivant ses interventions dans différentes communes du Pays d'Aix dans le but d'entretenir ou de réhabiliter des espaces verts, principalement en milieu urbain (13 sites traités en 2010). ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : ○ ouvrir 16 postes de travail en insertion (représentant 21.632 heures d'insertion), dont 8 réservés aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ mettre en œuvre l'ensemble des actions et moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région, Département, commune d'Aix-en-Provence
Montant budget	448.608 €
% subvention/budget	7,80 %
Montant demandé	35.000 €
Subvention N-1	40.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

RECAPITULATIF DE L'ACTION DE LA COMMUNAUTE D'AIX EN PROVENCE 2010
 REMPLIR les champs ci-dessous pour chaque action prévue dans l'année
 Ne pas indiquer les centimes d'euros

* Pour les Directions « Economie » « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en oeuvre prévue	1 janvier 2010
Lieu(x) de réalisation	Communauté du Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Insertion par la valorisation d'espaces VERTS
Public(s) ciblé(s)	Personnes en difficultés socioprofessionnelles
Nombre de participants / exposants	seize
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Douze mois
Entrées payantes	Oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	Oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)
Porteurs / Sponsors	

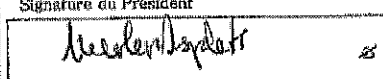
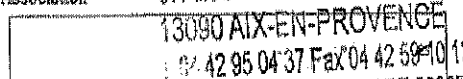
RECAPITULATIF PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2010
 REMPLIR les champs ci-dessous pour chaque action prévue dans l'année
 Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges Spécifiques à l'action	9 264 €	Ressources propres	61 842 €
Achats	5 860 €	Vente	61 800 €
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	3 414 €	Cotisations	42 €
Services extérieurs	7 225 €		
Locations	1 000 €	Subventions demandées :	379 216 €
Entretien	4 000 €	Etat (à détailler)	
Assurances	2 125 €	ACI	15 000 €
		WFI	5 000 €
Documentation	100 €	Région (s)	
		Service emploi	36 000 €
		Agent de développement PROGRESS	9 000 €
		Département (s)	
		Insertion	28 000 €
		Commune (s)	
		Commune d'Aix en Provence	50 000 €
Autres Services extérieurs	8 700 €	Communauté du Pays d'Aix	35 000 €
Honoraires	4 300 €	Insertion/Emploi	
		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	500 €	Fonds Européens	
Déplacements, missions	900 €	CNASEA (emplois aidés)	201 216 €
Frais postaux et de télécommunications	2 500 €	Autres recettes attendues (à détailler)	
Services bancaires	600 €	Cote part subv invest	7 560 €
Charges du personnel	394 519 €		
Salaires bruts	311 616 €		
Charges sociales	77 287 €		
Autres charges du personnel	5 636 €		
Autres frais généraux	28 900 €		
TOTAL CHARGES	448 608 €	TOTAL PRODUITS	448 608 €

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 28/12/2010

Signature du Président  Cachet de l'Association 

6. Allée d'Estienne d'Orves
 13090 AIX-EN-PROVENCE
 04 42 95 04 37 Fax 04 42 59 10 17
 366 313 4023 - APE 880005

N° G.U : 2011-426	Axe N° 2	Fiche N° 04
AIX MULTI SERVICES Chantier d'insertion « Gestion des espaces naturels sur la CPA» (Chantier II)		

Président	Nicolas DESPLATS
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	➤ Participer au développement social et communautaire, favoriser l'insertion des personnes en difficulté, maîtriser le développement social du territoire par les habitants eux-mêmes
Principales réalisations 2010	➤ Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur l'entretien d'espaces paysagers et naturels sur le territoire du Pays d'Aix, avec un objectif de 8 postes d'insertion, dont 4 pour les participants du PLIE ➤ En 2010, ce chantier a accueilli 19 salariés (soit 6.681 heures d'insertion réalisées), dont 6 participants du PLIE du Pays d'Aix.
Objet de la demande de subvention 2011	➤ En 2011, AIX MULTI SERVICES souhaite reconduire et développer ce chantier avec 16 postes en insertion, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ➤ Il s'agit pour l'opérateur d'intervenir pour l'entretien ou la sécurisation d'espaces naturels dans différentes communes de la CPA suivant les besoins exprimés par les municipalités. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : ○ ouvrir 16 postes de travail en insertion (représentant 21.632 heures d'insertion), dont 8 réservés aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région, Département, commune d'Aix-en-Provence
Montant budget	442.608 €
% subvention/budget	16,94 %
Montant demandé	75.000 €
Subvention N-1	30.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION D'INSERTION 2011
 Remplir un exemplaire pour chaque action et joindre le tout au dossier dans l'annexe
 à l'acte de convention nationale de coopération entre les associations et le département

* Pour les Directions « Economie » « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en oeuvre prévue	1 janvier 2011
Lieu(x) de réalisation	Communauté du Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Insertion par la valorisation d'espaces Naturels
Public(s) ciblé(s)	Personnes en difficultés socioprofessionnelles
Nombre de participants / exposants	seize
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Douze mois
Entrées payantes	Oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	Oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :€)
Partenaires / Sponsors	

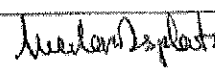
BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION D'INSERTION 2011
 Remplir un exemplaire pour chaque action et joindre le tout au dossier dans l'annexe
 Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges Spécifiques à l'action	6 264 €	Ressources propres	80 842 €
Achats	2 850 €	Vente	60 800 €
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	3 414 €	Cotisations	42 €
Services extérieurs	4 226 €		
Locations			
Entretien	2 000 €	Subventions demandées :	374 216 €
Assurances	2 126 €	Etat (à détailler)	
		ACI	15 000 €
Documentation	100 €	Région (s)	
		Service emploi	86 000 €
		Agent de développement PROGRESS	9 000 €
		Département (s)	
		Insertion	28 000 €
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs	8 700 €	Communes d'Aix en Provence	10 000 €
		Communauté du Pays d'Aix	36 000 €
		Insertion/Emploi	
		Espaces Naturels	40 000 €
Honoraires	4 800 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	500 €	Fonds Européens	
Déplacements, missions	900 €	CNASEA (emplois aidés)	201 216 €
Frais postaux et de télécommunications	2 500 €	Autres recettes attendues (à détailler)	
		Cote part subv invest	7 580 €
Services bancaires	500 €		
Charges du personnel	394 519 €		
Salaires bruts	311 616 €		
Charges sociales	77 287 €		
Autres charges du personnel	5 636 €		
Autres frais généraux	28 900 €		
TOTAL CHARGES	442 608 €	TOTAL PRODUITS	442 608 €

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 22.12.2010

Signature du Président  Cachet de l'Association 

AIX-MUR
 6, Allée d'Estienne d'Orves
 13090-AIX-EN-PROVENCE
 Tél. 04 42 95 04 37 Fax 04 42 59 10 12
 Siret 398 588 313 00023 - APE 8899B

N° G.U : 2011-393	Axe N° 2	Fiche N° 05
LES ATELIERS DE GAIA Chantier d'insertion « Le potager de Gaïa »		

Président	Michel FAURE
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	➤ Développer des actions d'insertion sociales et professionnelles centrées sur l'agriculture bio, la protection de l'environnement et l'éco-construction, dans un objectif de développement durable. ➤ Cette structure œuvre dans le champ de l'insertion par l'activité économique
Principales réalisations 2010	➤ Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur la production et la commercialisation (sous forme de paniers hebdomadaires à des adhérents-consommateurs) de légumes biologiques, effectuées par des personnels en insertion et leurs encadrants ➤ Ce chantier a démarré en 2010 avec un agrément pour 16 postes en insertion. ➤ En 2010, ce chantier a accueilli 17 salariés (soit 10.289 heures d'insertion réalisées), dont 1 participant du PLIE du Pays d'Aix.
Objet de la demande de subvention 2011	➤ L'opérateur souhaite poursuivre sur 2011 le chantier d'insertion « Le potager de Gaïa » sur le territoire d'Aix-Gardanne et augmenter le nombre de ses salariés, afin d'augmenter la production des paniers bio et le nombre d'adhérents-consommateurs. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : ○ ouvrir 24 postes de travail en insertion, dont 12 réservés à des habitants de la Communauté du Pays d'Aix, dont 6 réservés aux participants du PLIE ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région, Département, Commune
Montant budget	480.744 €
% subvention/budget	5,20 %
Montant demandé	25.000 €
Subvention N-1	10.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Potager de Gaia ①

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1/01/2011
Lieu(x) de réalisation	Site de Production de Gardanne
Contenus et objectifs de l'action	Chantier d'insertion Paracorage B10
Public(s) ciblé(s)	DEL D, Bénéficiaire : Minima sociaux
Nombre de participants / exposants	26 salariés en insertion
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année.
Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	9400	Vente	15500
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	1500	Cotisations	1000
Services extérieurs			
Locations	3500	Subventions demandées :	
Entretien	5000	Etat (à détailler)	15000
Assurances	4500	Région (s)	60000
NAG Matériel et repas	2500	Département (s)	62000
Formation des salariés	8000	Commune (s)	25000
Documental?	600	Communauté du Pays d'Ain	25000
Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Honoraires	12000	Fonds Européens	
Publicité	3500	CNASEA (emplois aidés)	290746
Déplacements, missions	3000	Autres recettes attendues (à détailler)	2500
Frais postaux - téléphone, bureau	3300	NAG Matériel, repas	
Charges de personnel	402233		
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES	480746	TOTAL PRODUITS	480746
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	

Signature du Président

Fait à Dix-les-Bains le 20/12/2010

Signature du Président

Cachet de l'Association

LES ATELIERS DE GAIA

Siège social

Le Bel Ormeau - Bât. H

373, avenue Jean Paul Coste

13100 AIX-EN-PROVENCE

N° G.U : 2011-393	Axe N° 2	Fiche N° 06
LES ATELIERS DE GAIA Chantier d'insertion « Eco-bâtiment second œuvre »		

Président	Michel FAURE
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	➤ Développer des actions d'insertion sociales et professionnelles centrées sur l'agriculture bio, la protection de l'environnement et l'éco-construction, dans un objectif de développement durable. ➤ Cette structure œuvre dans le champ de l'insertion par l'activité économique
Principales réalisations 2010	➤ Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur les métiers du second œuvre (petite maçonnerie, menuiserie, peinture, plomberie, électricité) appliqués à la rénovation de différents bâtiments et constructions en axant les travaux sur l'utilisation de matériaux écologiques et les économies d'énergie ➤ Créé en 2010, le chantier a commencé ses activités au mois de juin 2010. ➤ En 2010, ce chantier a accueilli 18 salariés (soit 7.624 heures d'insertion réalisées), dont 7 participants du PLIE du Pays d'Aix. ➤ 5 chantiers ont été traités en 2010 à Aix, Venelles, Gréasque et Gardanne.
Objet de la demande de subvention 2011	➤ L'opérateur souhaite reconduire en 2011 ce chantier d'insertion « Eco-bâtiment second œuvre » sur le territoire du Pays d'Aix. L'objet du chantier étant la rénovation d'appartements et de diverses constructions à vocation sociale (bâtiments destinés à l'accueil de personnes handicapées, locaux associatifs...), effectuée par des personnels en insertion et leurs encadrants. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : ○ ouvrir 16 postes de travail en insertion (représentant 21.632 heures d'insertion), dont 8 réservés aux participants du PLIE du Pays d'Aix ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région, Département, commune
Montant budget	363.899 €
% subvention/budget	10,99 %
Montant demandé	40.000 €
Subvention N-1	40.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

2

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01 JANV. 2011
Lieu(x) de réalisation	SITES CHANTIER (CPA + Gardanne)
Contenus et objectifs de l'action	activité bâtiment II oeuvre - interst pour professionnels
Public(s) ciblé(s)	DELD RDA TH API, jeunes ALPA ...
Nombre de participants / exposants	16
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

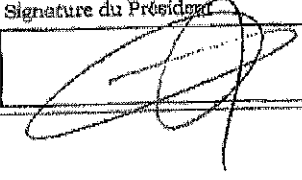
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année.
Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	16 200	Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	4 200	Autres produits	
Matières et fournitures	12 000	Cotisations	
Services extérieurs	38 000		
Locations	53 000		
Entretien	35 000	Subventions demandées :	363 899
Assurances	5 000	Etat (à détailler)	15 000
		 D. 13	
MAD matériel - 4000	15 000	Région (s)	37 000
Fonction salaria	9 000	 SEVILLE 6M. 101	
		Département (s)	315 000
		 C.F. - Foncia - Jura	
		Commune (s)	23 000
			
Autres Services extérieurs	26 750	Communauté du Pays d'Aix	40 000
Honoraires	82 800	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	16 000	Fonds Européens	
Déplacements, missions	12 500	CNASEA (emplois aidés)	196 599
Services généraux postaux téléphoniques	11 000	Autres recettes attendues (à détailler)	15 000
Charges de personnel	282 949		
Salaires bruts	282 949	POLITIQUE VILLE CUES	6 000
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	363 899	TOTAL PRODUITS :	363 899

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Aix en PC le 16/12/2010

Signature du Président 

Cachet de l'Association

LES ATELIERS DE GAÏA
Siège social
Le Bel Ormeau - Bât. H
373, avenue Jean Paul Coste
13100 AIX-EN-PROVENCE

N° G.U : 2011-510	Axe N° 2	Fiche N° 07
ATELIER JASMIN Chantier d'insertion « Décoration de lieux d'accueil »		

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	➤ Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : ○ Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté ○ Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel ➤ Favoriser l'accès à l'emploi
Principales réalisations 2010	➤ L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. ➤ L'Atelier Jasmin dispose de l'agrément utilité sociale par le CDIAE depuis 2002 pour l'ensemble des activités qu'il met en oeuvre. ➤ En 2010, il a notamment mis en œuvre le chantier d'insertion « Décoration de lieux d'accueil » portant sur la décoration des lieux d'accueil de diverses structures sociales et associatives, à travers l'utilisation de techniques artistiques diverses (graphisme, peinture, mosaïque et textile) ➤ En 2010, ce chantier a accueilli 15 salariés (soit 10.165 heures d'insertion réalisées), dont 12 participants du PLIE du Pays d'Aix.
Objet de la demande de subvention 2011	➤ L'ATELIER JASMIN souhaite continuer son action sur l'année 2011 ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : ○ ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion), dont 6 réservés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région, Département
Montant budget	260.994 €
% subvention/budget	9.77 %
Montant demandé	25.500 €
Subvention N-1	27.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service. (1)

Date de mise en œuvre prévue	1er Janvier 2011
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Chaque d'insertion formation aux
Public(s) cible(s)	Public éloigné de l'emploi
Nombre de participants / exposants	12 contrats d'insertion
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 année
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action / 6725		Ressources propres / 16550	
Achats	3660	Vente / Prestations	16550
Prestations de services / Gestion Bureau	500	Autres produits	
Matières et fournitures / EDP	585	Contributions	
Services extérieurs / 1770			
Locations	3700		
Entretien	200	Subventions demandées : 1242944	
Assurances	320	Etat (à détailler)	15000
		Accompagnement A.E.	
Subvention Formation	1500	Région (s)	30000
		Exemple : Insertion	
		Département(s)	19250
		Exemple : R.S.A.	
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs / 7110		Commissariat du Pays d'Aix	25500
Honoraires	3210	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité / adhésions	70	Fonds Européens	
Déplacements, missions	2700	CNASEA (emplois aidés) / A.S.P.	133104
Frais Postaux / Téléphone	1080	Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel / 130391			
Salaires bruts	120355	CPA / 1500	1500
Charges sociales	3383		
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux / Loyer Amortissement	2000		
Résultat Exploitation / Résultat	7119		
TOTAL CHARGES :	260994	TOTAL PRODUITS :	260994

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 23/12/2010

Signature du Président

Cachet de l'Association

Atelier Jasmin

Le Maillane
 21, rue Blaise Cendrars
 13100 Aix-en-Provence
 Tél / Fax 04 42 39 94 36
 Port. 06 03 16 78 69

N° G.U : 2011-510	Axe N° 2	Fiche N° 08
ATELIER JASMIN Chantier d'insertion « Histoire d'images »		

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	➤ Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : ○ Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté ○ Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel ➤ Favoriser l'accès à l'emploi
Principales réalisations 2010	➤ L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. ➤ L'Atelier Jasmin dispose de l'agrément utilité sociale par le CDIAE depuis 2002 pour l'ensemble des activités qu'il met en oeuvre. ➤ En 2010, il a notamment mis en œuvre le chantier d'insertion « Histoire dessinée ». ➤ En 2010, ce chantier a accueilli 14 salariés (soit 9.921 heures d'insertion réalisées), dont 10 participants du PLIE du Pays d'Aix.
Objet de la demande de subvention 2011	➤ Le chantier d'insertion « Histoire d'images » est une nouvelle action qui succède au chantier de 2010 « Histoire dessinée ». et qui porte sur la réalisation d'espaces décoratifs pour des événements multimédia et projets mis en place tout au long de l'année 2011 par différents partenaires ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : ○ ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion), dont 6 aux participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région, Département
Montant budget	257.952 €
% subvention/budget	9.88 %
Montant demandé	25.500 €
Subvention N-1	24.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service. 2

Date de mise en œuvre prévue	10 janvier 2011
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Chambres d'insertion Historique d'images
Public(s) ciblé(s)	Public éloigné de l'emploi
Nombre de participants / exposants	12 contacts d'insertion
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 heure
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

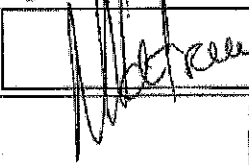
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action / 5495		Ressources propres / 13300	
Achats	1360	Vente / Rotations	13300
Prestations de services	500	Autres produits	
Matières et fournitures	500	Cotisations	
Services extérieurs	1770		
Locations	5700		
Entretien	200		
Assurances	300	Subventions demandées : / 963458	
		Etat (à détailler)	
Sous-Total des Charges / 1500	1500		15000
		Région (s)	27000
			21658
		Département (s)	
			
		Commune (s)	
			
Autres Services extérieurs / 7410	3260	Communauté du Pays d'Aix	25500
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	200	Fonds Européens	
Déplacements, missions	2400	CRASEA (emplois aidés) / ASF	153196
Frais Postaux / Telecom	1080	Autres recettes attendues (à détailler)	
.....	50		
Charges de personnel / 1730321			
Salaires bruts	156058	OPCA	15000
Charges sociales	83363		
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux	2000		
Total Charges / 1500	257082		
TOTAL CHARGES :	257082	TOTAL PRODUITS :	957958

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 23/12/2010

Signature du Président



Cachet de l'Association

Atelier d'insertion

Le Maillet
21, rue Blaise Cendrars
13090 Aix-en-Provence
Tél : Fax 04 42 59 94 56
Port. 06 03 16 78 69

N° G.U : 2011-510	Axe N° 2	Fiche N° 09
ATELIER JASMIN Action « Carnaval 2011 »		

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	➤ Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : ○ Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté ○ Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel ➤ Favoriser l'accès à l'emploi
Principales réalisations 2010	➤ L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. ➤ En marge des chantiers d'insertion qu'elle met en oeuvre, l'association est intervenue pour la réalisation de 700 costumes pour l'édition 2010 du Carnaval d'Aix, cette action servant de support au travail du chantier d'insertion « Histoire dessinée », en collaboration avec un styliste. ➤ L'édition 2010 de l'action a également donné lieu à la tenue d'ateliers d'animation organisés avec les différents services sociaux de la ville d'Aix. Ateliers mixtes où les particuliers, adultes et enfants, pouvaient confectionner leurs costumes de carnaval avec les employés en insertion d'Atelier Jasmin.
Objet de la demande de subvention 2011	➤ L'action « Carnaval 2011 » a pour objet la réalisation d'un ensemble de plus de 700 costumes dans le cadre du Carnaval d'Aix 2011. ➤ La réalisation de ces costumes a pour objectif de mettre en situation réelle de travail les personnes actuellement en parcours d'insertion au sein des chantiers d'insertion d'Atelier Jasmin. ➤ Cette réalisation constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique transférable à d'autres activités professionnelles. Ce projet permet une ouverture par la découverte du champ culturel de la création artistique et un développement du lien social et la mise en valeur des savoir-faire et compétences.
Autres partenaires	Commune d'Aix-en-Provence
Montant budget	45.000 €
% subvention/budget	33.33 %
Montant demandé	15.000 €
Subvention N-1	15.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

* Pour les Directions « Economie » « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service. 3

Date de mise en œuvre prévue	1er février 2011
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Présentation Costumes Carnaval d'Aix
Public(s) ciblé(s)	Partenaires des structures sociales
Nombre de participants / exposants	700
Nombre de spectateurs / visiteurs	Plusieurs milliers
Durée de l'action	3 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

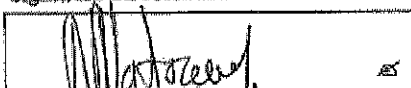
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action / 16 300		Ressources propres	
Achats	15 800	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	500	Cotisations	
Services extérieurs / 5500			
Locations		Subventions demandées : / 45 000	
Entretien		Etat (à détailler)	
Assurances			
Prestation Costumiers	1500	Région (s)	
		Département (s)	
		Commune (s)	30 000
Autres Services extérieurs / 1200		Aix en Provence / Culture	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	15000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions / Animations	1200	Fonds Européens	
Charges de personnel / 22 000		CNASEA (emplois aidés)	
Salaires bruts 20000	17 563	Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges sociales }	443		
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	45000	TOTAL PRODUITS :	45000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 23.12.10

Signature du Président



Association des Trinitains

Le Maillet

21, rue Blaise Cendrars
13090 Aix-en-Provence
Tél / Fax 04 42 59 94 56

Port. 06 03 16 78 69

N° G.U : 2011-434	Axe N° 2	Fiche N° 10
ATELIER MANDARINE « Accompagnement social et professionnel des salariés en insertion »		

Président	Nordine EL MIRI
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	➤ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de femmes et d'hommes en grande difficulté par le biais d'activités économiques.
Principales réalisations 2010	➤ L'ATELIER MANDARINE est une entreprise d'insertion qui propose à ses salariés en insertion, dont des participants du PLIE accueillis en contrat d'insertion, un lieu d'activité salariée qui favorise l'échange de savoir-faire, l'acquisition de connaissances et le développement de compétences professionnelles dans le secteur de la restauration. ➤ L'entreprise organise également un accompagnement personnalisé sous forme de suivi interne dans l'entreprise, des formations internes en cours d'emploi portant sur la pratique de la cuisine, du service en salle, de la préparation et du service traiteur. ➤ Cette entreprise permet aussi un repérage et une analyse des besoins personnels en formation pouvant donner lieu à des stages d'alphabétisation, de remise à niveau ou qualifiants (préparation au C.A.P. Cuisine, Hôtellerie ou Pâtisserie. ➤ L'E.I. a accueilli en 2010, 12 participants en contrat d'insertion, qui ont bénéficié de 46 séances de 3h de professionnalisation dans les métiers de la restauration
Objet de la demande de subvention 2011	➤ L'Atelier Mandarin souhaite poursuivre son action sur l'année 2011 en proposant à son personnel en insertion (4 à 5 ETP) un accompagnement personnalisé dans l'entreprise. ➤ Cet accompagnement, effectué en complémentarité et en cohérence avec les travailleurs sociaux intervenant auprès des salariés, consiste à intégrer progressivement le salarié dans l'entreprise, et à l'aider à résoudre les problèmes périphériques constituant un frein à l'emploi. Le but de cet accompagnement réalisé tout au long de la période du contrat de travail est de préparer au mieux les personnes, afin de leur donner toutes les chances de faire aboutir leur projet professionnel (formation qualifiante ou emploi) En 2011, l'Entreprise d'insertion demande un financement accru et ponctuel de la part de la CPA pour assurer la consolidation financière de sa structure suivant un plan vu avec les différents financeurs lors du dernier comité de pilotage.
Autres partenaires	Etat, Région, Département
Montant budget	206.611 €
% subvention/budget	24,20 %
Montant demandé	50.000 €
Subvention N-1	29.680 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

BUDGET PREVISIONNEL 2011

ATELIER MANDARINE

DEPENSES	Montants en €	RECETTES	Montants en €
60 ACHATS	17 100,00	70 REMUNERATION DES SERVICES	85 000,00
Fournitures d'atelier ou d'activités	7 000,00	Participation des usagers	
Eau Gaz Electricité/combustible	5 600,00	Prestation de services : . CNAF	85 000,00
Fournitures d'entretien et de bureau	4 500,00	Autres (préciser)	
61 SERVICES EXTERNES	25 300,00	Autres produits	
MAD petits matériels	0,00	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	50 611,00
Formation des salariés	6 000,00	■ CREDITS SPECIFIQUES	
Locations	4 500,00	POLITIQUE DE LA VILLE DEMANDES	0,00
Travaux d'entretien et de réparation	4 800,00	■ ETAT / FDI	16 000,00
Primes d'assurances	6 000,00		
Règles MAD	0,00		
location immobilière	5 000,00		
62 AUTRES SERVICES EXTERNES	17 500,00		35 611,00
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	8 000,00	■	
Publicité-Publication	2 500,00	■	0,00
Transports d'activités et d'animations	1 500,00	■ COLLECTIVITES TERRITORIALES	71 000,00
Mission Réceptions	1 500,00	PLIE / CPA	50 000,00
Frais postaux-Téléphone	3 000,00		
services bancaire	1 000,00	Département via associative	15 000,00
63 IMPOTS ET TAXES	12 400,00	Insertion	6 000,00
Taxes sur salaires	1 400,00		
Autres impôts et taxes	11 000,00	Pays d'Aix	
64 FRAIS DE PERSONNEL	127 635,00	■ ORGANISMES SEMI-PUBLICS	0,00
Salariés permanents	58 800,00	Caisse d'Allocations Familiales	
Salariés en Insertion	70 935,00	Caisse des dépôts et consignations	
	0,00	Chambre de commerce	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 776,00	Autres (DRASS)	
66 CHARGES FINANCIERES		■ SUBVENTIONS PRIVEES	0,00
Intérêts des emprunts		Entreprises	0,00
Autres charges financières		MAD petits matériels	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		■ AUTOFINANCEMENT	
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6 776,00	75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0,00
Dotations aux amortissements	6 776,00	Participation des adhérents (cotisations, participation aux frais d'utilisation)	
Dotations aux provisions		76 PRODUITS FINANCIERS	
Dotations pour réserve de trésorerie		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
69 IMPOT SUR LES BENEFICES		78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV	0,00
		79 TRANSFERT DE CHARGES	
SOUS TOTAL	206 611,00	SOUS TOTAL	206 611,00
CHARGES SUPPLETIVES		CONTREPARTIES DE CHARGES SUPPLETIVES	
TOTAL	206 611,00	TOTAL	206 611,00

0,00

0

N° GU : 2011-262	Axe N° 2	Fiche N°11
GEIQ MONUMENTS HISTORIQUES PACA Recrutement de salariés en insertion pour des formations aux métiers de la restauration de monuments historiques et du patrimoine		

Président	Didier HORCHOLLE
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	➤ Organisation de parcours de qualification professionnelle et d'insertion au profit de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle (jeunes sans qualification, DELD, bénéficiaires du RSA ...) dans le secteur de la restauration des monuments historiques et du patrimoine.
Principales réalisations 2010	➤ Créé à l'initiative de 5 entreprises du secteur de la restauration de monuments historiques, le GEIQ MH PACA a mis au point trois parcours de formation : ○ Maçon du patrimoine avec les Compagnons du Tour de France ○ Tailleur de pierre avec les Compagnons du Tour de France ○ Peintre en décor du patrimoine en partenariat avec l'Ecole d'Avignon ➤ Les salariés en insertion embauchés en contrat de professionnalisation bénéficient d'un soutien et d'un encadrement personnalisés mis en place par le GEIQ en collaboration avec les tuteurs en entreprise et les référents sociaux ➤ En 2010, le GEIQ a embauché 8 personnes pour suivre le parcours de formation maçon du patrimoine et tailleur de pierre ➤ Il affiche un taux de sorties vers l'emploi de 80% en 2010
Objet de la demande de subvention 2011	➤ En 2011, le GEIQ MH PACA prévoit la continuité des parcours d'insertion : ○ Maçon du patrimoine : 2 recrutements en avril et 4 recrutements en septembre ○ Tailleur de pierre : 4 recrutements en septembre ➤ Les contrats de travail sont désormais d'une durée totale de 2 ans, le GEIQ ayant obtenu l'accord de l'OPCA du bâtiment, ce qui apporte aux salariés une plus grande stabilité
Autres partenaires	Etat, Région, Département
Montant budget	79.296 €
% subvention/budget	12,30%
Montant demandé	9.750 €
Subvention N-1	6.500 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	De septembre 2011 à sept 2013
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence et Donères les Bains
Contenus et objectifs de l'action	Recrutement et formation de 3 salariés (certificat de formation)
Public(s) ciblé(s)	Jeunes sans qualification et chômeurs de long terme
Nombre de participants / exposants	-
Nombre de spectateurs / visiteurs	-
Durée de l'action	2 ans
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année.

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	300	Vente Heures de H.A.D.	51 022
Prestations de services	467	Autres produits	284
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	307		
Locations	649	Subventions demandées :	
Entretien Frais de communication	375	Etat (à détailler)	
Assurances	204	D.I.R.E.C.T.E. Aide au suivi	2 958
Maintenance informatique	38	Région (s)	4 000
Services bancaires	563	Services publics emploi	2 000
Cotisations réseaux		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	2 250	Communauté du Pays d'Aix	9 750
Publicité	1 313	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions, suivi des salariés	1 991	Fonds Européens	1 800
Frais de déplacements salariés	43 802	CNASEA (emplois aidés)	7 485
Charges de personnel	20 615	Autres recettes attendues (à détailler)	
Salaires bruts	1 102	Formation O.P.C.A.	
Charges sociales	2 882		
Autres charges de personnel	2 438		
Autres frais généraux			
Impôts et taxes			
TOTAL CHARGES :	79 296	TOTAL PRODUITS :	49 296

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 21/12/2010

Signature du Président

Cachet de l'Association

G.E.I.Q. Monuments Historiques Paca
Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
Monuments Historiques Paca
Association loi 1901 - 499 025 849
1, rue Emile Tavan - 13100 AIX EN PROVENCE
Tél / Fax : 09 52 10 21 71

N° GU : 2011-559	Axe N° 2	Fiche N° 12
GELIT SUD EST Accompagnement à l'emploi des salariés du GEIQ		

Président	Laurent GARNIER
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	➤ La mise à disposition, dans le cadre d'un groupement d'employeurs, des salariés de l'association auprès de ses membres
Principales réalisations 2010	➤ Sans objet. L'action n'était pas subventionnée par la CPA en 2010.
Objet de la demande de subvention 2011	➤ Depuis 2008, le GEIQ dénommé « GELIT SUD EST (Groupement Employeurs Logistique Industrie et Transport) promeut le développement durable sur notre territoire, notamment à destination des publics qui en sont le plus éloignés. ➤ Ce groupement a pour objectif de concilier flexibilité pour l'entreprise et sécurité de l'emploi pour le salarié. ➤ L'insertion par l'activité économique réalisée sur le territoire de la CPA par le GEIQ GELIT SUD EST permet à des personnes en situation précaire de renforcer leurs compétences, leur polyvalence et leur employabilité au sein d'entreprises qui recrutent par le biais de parcours professionnalisants. Ces salariés alternent en effet des périodes de travail au sein des entreprises adhérentes et des formations qualifiantes de préparateurs de commandes. ➤ La présente demande de subvention a pour objet l'accompagnement à l'emploi des personnes du Pays d'Aix qui sont à la recherche d'un emploi. Cet accompagnement se fait à travers un contrat de professionnalisation au sein du GEIQ.
Autres partenaires	Etat, Région, Département, communes
Montant budget	1.347.858 €
% subvention/budget	0,20 %
Montant demandé	2.652 €
Subvention N-1	0 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	/
Lieu(x) de réalisation	/
Contenus et objectifs de l'action	/
Public(s) ciblé(s)	/
Nombre de participants / exposants	/
Nombre de spectateurs / visiteurs	/
Durée de l'action	/
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

Nette action et annuelle

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats - Animation	42 695	Vente - Location de service	1 191 821
Prestations de services	140 663	Autres produits	
Matières et fournitures	600	Cotisations	
Services extérieurs			
Locations		Subventions demandées :	
Entretien		Etat (à détailler)	
Assurances	600	CAI	17 150
Dotation aux provisions	29 796	Région (s) - Soutien politique	22 000
Autres charges financières	2040	Département (s)	8 000
		Recommandation de l'Etat > 0,5%	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	16 575
Honoraires	3 000	Commune de Provence	
Publicité	2 000	Communauté du Pays d'Aix	2 652
Déplacements, missions - Autres frais	3 600	Organismes sociaux (à détailler)	
Concours divers	3 600	Fonds Européens	
Charges de personnel		CNASEA (emplois aidés)	
Salaires bruts	135 380	Autres recettes attendues (à détailler)	87 860
Charges sociales	250 614	OPCA - accompagnement du travail	
Autres charges de personnel	3 570	75 - Indemnités diverses de gestion courante	1 800
Autres frais généraux			
Compte 63 - impôts / taxes et assimilés	9 300		
TOTAL CHARGES :	1 347 858	TOTAL PRODUITS :	1 347 858

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 07/01/11
Signature du Président



Cachet de l'association

643 rue Mayor de Montricher - 87100

13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Tel : 04 92 64 05 99 - Fax : 04 92 61 71 51

SIRET 507 592 871 00010 - Code APE 7430

N° GU : 2011-364	Axe N° 4	Fiche N° 14
MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LA ROQUE D'ANTHERON Service relation entreprise		

Président	Alain ESTEVE
Siège	LA ROQUE D'ANTHERON
Objet statutaire	➤ Donner aux familles les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle générale et morale et sociale des enfants fréquentant la Maison Familiale, ainsi que leur éducation spirituelle correspondant aux options de chaque famille.
Principales réalisations 2010	➤ Depuis sa création en 2006, la MFR de La Roque d'Anthéron propose une offre de formation aux jeunes, notamment à ceux qui ont des difficultés à trouver leur place dans le système scolaire classique, sur le territoire de la CPA, pour qu'ils puissent s'insérer dans la vie professionnelle et devenir des citoyens à part entière. ➤ Ainsi, l'année 2010 a notamment permis la conclusion de plus d'une vingtaine de contrats d'apprentissage et un contrat de professionnalisation pour des publics issus en grande partie du Pays d'Aix
Objet de la demande de subvention 2011	➤ En 2011, la MFR compte poursuivre son développement et solliciter l'ouverture de nouvelles formations par apprentissage (formation de niveau IV en restauration). ➤ Elle a par ailleurs mis en place un service relation entreprise, afin de favoriser la mise en relation des publics en recherche de contrats (d'apprentissage ou de professionnalisation) avec les entreprises en demande de personnes en formation en alternance rémunérée. La chargée de mission recrutée à cet effet a pour mission de se déplacer tout au long de l'année dans les collèges, les forums, les CIO du Pays d'Aix, afin de rencontrer les jeunes susceptibles d'intégrer le monde du travail, ainsi que les adultes sans qualification. Elle entretient également un partenariat étroit avec les entreprises pour les informer sur les différents types de contrats, déterminer leurs besoins en matière de recrutement et de formation et les mettre en adéquation avec la demande sociale. ➤ Pour 2011, la MFR prévoit d'intensifier son action en visant la signature d'une vingtaine de contrats en alternance supplémentaires auprès d'autant d'entreprises du Pays d'Aix .
Autres partenaires	Néant
Montant budget	51.700 €
% subvention/budget	38,68 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	15.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	4800	Autres produits	21.700
Matériaux et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs			
Locations			
Entretien		Subventions demandées :	
Assurances		Etat (à détailler)	
		Région (s)	
		Département (s)	
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs		Communautés du Pays d'Aix	20.000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité		Fonds Européens	
Déplacements, missions	4200	CNASEA (emplois aidés)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel	36.500		
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux	6200		
TOTAL CHARGES :	52.700	TOTAL PRODUITS :	52.700

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à La Roque d'Anthéron le 22/12/2010
Signature du Président



Cachet de l'Association

 **MFR La Roque d'Anthéron**
Annexe du CFA des MFR PACA
Village de la Haune - B.E. 15
13410 LA ROQUE D'ANTHERON
Tél : 04 42 50 41 27
Fax : 04 42 54 71 63

CONVENTION N° 2011/19

ACTION :

**« Chantier d'insertion restauration et entretien des
espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire
de la ville de Pertuis »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la
formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

**L'association
sise**

**MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE
Parking de Croze – Le Belvédère
84120 PERTUIS**

représentée par

Monsieur Jean-Pierre MARTIN, en qualité de Président.

ci-après désignée

« le bénéficiaire »

**VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques,**

**VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les
associations sont soumises à certaines obligations,**

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-270 en date du 24 décembre 2010,

**VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 10 juin 2011 autorisant le versement
de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Restauration et entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- **ouvrir 15 postes de travail en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix, dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, dans le cadre de ce chantier**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la restauration et l'entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis et à pourvoir à cet effet 15 postes en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix, dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 306.600 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 45.000 €, soit 14,68 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ **d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ **d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 15 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des habitants de la Communauté du Pays d'Aix (soit 10.816 heures d'insertion), dont 4 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) /
(Nb d'heures conventionnées pour les habitants de la CPA, soit 10.816 h X 80 % = 8.652 h)**

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.

Exemple 1 :

Le bénéficiaire A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

Le bénéficiaire B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020001209/91 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen. S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011- Bxxxxx du 10 juin 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

CONVENTION N° 2011/10

**ACTION :
« Chantier d'insertion Au fil de soi »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

**l'Association
sise**

**DE FIL EN AIGUILLE
2, rue de l'Horloge
13860 PEYROLLES EN PROVENCE**

représentée par

Madame Odile BERGE, en qualité de Présidente.

ci-après désignée

« le bénéficiaire »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-436 en date du 31 décembre 2010,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 10 juin 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Au fil de soi » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- **ouvrir 12 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la couture et la confection de vêtements et de produits textiles et leur commercialisation et à pourvoir à cet effet 12 postes en insertion, dont 8 pour les participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 306.023 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 36.000 €, soit 11,76 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 12 postes en insertion (soit 16.224 heures d'insertion), dont au minimum 8 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées} \times (\text{Montant de la subvention prévue}) / (\text{Nb d'heures conventionnées, soit } 16.224 \text{ h} \times 80 \% = 12.979 \text{ h})$$

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.

Exemple 1 :

Le **bénéficiaire A** se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.
Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion.
Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

Le **bénéficiaire B** se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.
Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action.
Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002227790/88 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A., dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.
S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente

convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011- Bxxxxxx du 10 juin 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2011/17

ACTION :

**« Chantier d'insertion Entretien et aménagement
d'espaces verts sur la ville d'Aix-en-Provence et la
Communauté du Pays d'Aix »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la
formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

**L'association
sise**

**AIX MULTI SERVICES
Villa La Verdière – 6, allée d'Estienne d'Orves
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

Monsieur Nicolas DESPLATS, en qualité de Président.

ci-après désignée

« le bénéficiaire »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-426 en date du 31 décembre 2010,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 10 juin 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion entretien et aménagement d'espaces verts sur la ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- **ouvrir 16 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage, en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence, l'Atelier de l'Environnement et les syndicats intercommunaux (Sainte Victoire, Arc, Touloubre) à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts sur la ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix et à pourvoir à cet effet 16 postes en insertion, dont 8 pour les participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 448.608 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 35.000 €, soit 7,80 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur une autre subvention, au titre de l'exercice 2011, à savoir :

- **75.000 € pour le chantier d'insertion « Gestion des espaces naturels sur la CPA »**

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 16 postes en insertion (soit 21.632 heures d'insertion), dont au minimum 8 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier, selon la formule de calcul suivante :**

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) /
(Nb d'heures conventionnées, soit 21.632 h X 80 % = 17.305 h)**

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.

Exemple 1 :

Le bénéficiaire A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

Le bénéficiaire B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - le cas échéant, les factures des formations réalisées
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020009592/65 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011- Bxxxxxx du 10 juin 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

CONVENTION N° 2011/18

ACTION :
**« Chantier d'insertion Gestion des espaces naturels
sur la Communauté du Pays d'Aix »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la
formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

L'association
sise

**AIX MULTI SERVICES
Villa La Verdière – 6, allée d'Estienne d'Orves
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

Monsieur Nicolas DESPLATS, en qualité de Président.

ci-après désignée

« le bénéficiaire »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-426 en date du 31 décembre 2010,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 10 juin 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Gestion des espaces naturels sur la Communauté du Pays d'Aix » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- **ouvrir 16 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'entretien et la sécurisation d'espaces naturels sur Ventabren, La Roque d'Anthéron et la Sainte-Victoire et à pourvoir à cet effet 16 postes en insertion, dont 8 pour les participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 442.608 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 75.000 €, soit 16,94 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur une autre subvention, au titre de l'exercice 2011, à savoir :

- **35.000 € pour le chantier d'insertion « Entretien et aménagement d'espaces verts sur la ville d'Aix et la CPA »**

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 16 postes en insertion (soit 21.632 h d'insertion), dont au minimum 8 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 21.632 h X 80 % = 17.305 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.

Exemple 1 :

Le bénéficiaire A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

Le bénéficiaire B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action.
Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020009592/65 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011- Bxxxxx du 10 juin 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2011/15

**ACTION :
Chantier d'insertion « Le potager de Gaïa »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

**L'association
sise**

**LES ATELIERS DE GAIA
« le Bel Ormeau » Bât H – 373, av Jean-Paul Coste
13100 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

Monsieur Michel FAURE, en qualité de Président

ci-après désignée

« le bénéficiaire »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-393 en date du 23 décembre 2010,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 10 juin 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Le potager de Gaïa » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- **ouvrir 24 postes en insertion, dont au minimum 12 pour des habitants de la Communauté du Pays d'Aix, dont 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la production et la commercialisation (sous forme de paniers hebdomadaires à des adhérents-consommateurs) de légumes biologiques et à pourvoir à cet effet 24 postes en insertion, dont au minimum 12 pour des habitants de la Communauté du Pays d'Aix, dont 4 pour les participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 480.744 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25.000 €, soit 5,20 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur une autre subvention, au titre de l'exercice 2011, à savoir :

- **40.000 € pour le chantier d'insertion « Eco-bâtiment second oeuvre »**

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 24 postes en insertion dont au minimum 12 pour des habitants de la Communauté du Pays d'Aix (soit 16.224 heures d'insertion), dont 6 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les habitants de la Communauté du Pays d'Aix X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées, soit 16.224 h X 80 % = 12.979 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.

Exemple 1 :

Le bénéficiaire A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €. Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

Le bénéficiaire B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €. Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - le cas échéant, les factures des formations réalisées
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020014313/64 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011- Bxxxxxx du 10 juin 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

CONVENTION N° 2011/16

**ACTION :
Chantier d'insertion
« Eco bâtiment second oeuvre »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'E.P.C.I. La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

**représentée par Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la
formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée « la C.P.A. »

ET

**L'association LES ATELIERS DE GAIA
sise « le Bel Ormeau » Bât H – 373, av Jean-Paul Coste
13100 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par Monsieur Michel FAURE, en qualité de Président

ci-après désignée « le bénéficiaire »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-393 en date du 23 décembre 2010,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 10 juin 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Eco bâtiment second oeuvre » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- **ouvrir 16 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur, en partenariat avec les Compagnons Bâtisseurs de Provence, s'engage à :

- mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur les métiers du second œuvre (petite maçonnerie, menuiserie, peinture, plomberie, électricité) appliqués à la rénovation de différents bâtiments et constructions en axant les travaux sur l'utilisation de matériaux écologiques et les économies d'énergie
- à pourvoir à cet effet 16 postes en insertion, dont 8 pour les participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, il s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 363.899 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 10,99 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur une autre subvention, au titre de l'exercice 2011, à savoir :

- **25.000 € pour le chantier d'insertion « maraîchage biologique Le potager de Gaïa »**

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 16 postes en insertion (soit 21632 heures d'insertion), dont au minimum 8 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) /
(Nb d'heures conventionnées, soit 21632 h X 80 % = 17305 h)**

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.

Exemple 1 :

Le bénéficiaire A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

Le bénéficiaire B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - le cas échéant, les factures des formations réalisées
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020014313/64 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011- Bxxxxx du 10 juin 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2011/11

**ACTION :
« Chantier d'insertion Décoration de lieux »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

**l'Association
sise**

**ATELIER JASMIN
« Le Maillane » - 21, rue Blaise Cendrars
13090 AIX EN PROVENCE**

représentée par

Madame Nathalie WATREMEZ, en qualité de Présidente.

ci-après désignée

« le bénéficiaire »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-510 en date du 31 décembre 2010,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 10 juin 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Décoration de lieux » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- **ouvrir 12 postes en insertion, dont au minimum 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la décoration des lieux d'accueil de diverses structures sociales et associatives, à travers l'utilisation de techniques artistiques diverses (graphisme, peinture, mosaïque et textile) et à pourvoir à cet effet 12 postes en insertion, dont 6 pour les participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 260.994 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25.500 €, soit 9,77 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur deux autres subventions, au titre de l'exercice 2011, à savoir :

- **25.500 € pour le chantier d'insertion « Histoire d'images »**
- **15.000 € pour l'action « Carnaval d'Aix »**

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 12 postes en insertion (soit 16.224 heures d'insertion), dont au minimum 6 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées, soit 16.224 h X 80 % = 12.979 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.

Exemple 1 :

Le bénéficiaire A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

Le bénéficiaire B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002427854/35 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen. S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011- Bxxxxx du 10 juin 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

CONVENTION N° 2011/12

**ACTION :
« Chantier d'insertion Histoire d'images »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

**l'Association
sise**

**ATELIER JASMIN
« Le Maillane » - 21, rue Blaise Cendrars
13090 AIX EN PROVENCE**

représentée par

Madame Nathalie WATREMEZ, en qualité de Présidente.

ci-après désignée

« le bénéficiaire »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-510 en date du 31 décembre 2010,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 10 juin 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Histoire d'images » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- **ouvrir 12 postes en insertion, dont au minimum 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la réalisation d'espaces décoratifs pour des événements multimédia et projets mis en place tout au long de l'année 2011 par différents partenaires et à pourvoir à cet effet 12 postes en insertion, dont 6 pour les participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 257.952 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25.500 €, soit 9,88 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur deux autres subventions, au titre de l'exercice 2011, à savoir :

- 25.500 € pour le chantier d'insertion « Décoration de lieux »
- 15.000 € pour l'action « Carnaval d'Aix »

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ **d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ **d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 12 postes en insertion (soit 16.224 heures d'insertion), dont au minimum 6 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées, soit 16.224 h X 80 % = 12.279 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.

Exemple 1 :

Le **bénéficiaire A** se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €. Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

Le **bénéficiaire B** se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €. Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002427854/35 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen. S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente

convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011- Bxxxxxx du 10 juin 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

CONVENTION N° 2011/13

**ACTION :
Action « Carnaval d'Aix 2011 »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

**L'association
sise**

**ATELIER JASMIN
« Le Maillane » - 21, rue Blaise Cendrars
13090 AIX EN PROVENCE**

représentée par

Madame Nathalie WATREMEZ, en qualité de Présidente.

ci-après désignée

« le bénéficiaire »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-510 en date du 31 décembre 2010,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 10 juin 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Carnaval d'Aix 2011 » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à mettre en situation réelle de travail les salariés des chantiers d'insertion d'Atelier Jasmin, en réalisant un ensemble de 600 à 700 costumes pour le Carnaval d'Aix-en-Provence 2011, ainsi que 30 costumes théâtralisés.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre une action portant sur la réalisation d'un ensemble de costumes dans le cadre du Carnaval d'Aix 2011 par les salariés actuellement en parcours d'insertion au sein des deux chantiers d'Atelier Jasmin, en collaboration avec les publics des diverses structures et associations des quartiers d'Aix-en-Provence.

Cette réalisation constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique transférable à d'autres activités professionnelles.

Ce projet permettra en outre une ouverture par la découverte du champ culturel de la création artistique et un développement du lien social par le travail d'équipe et la mise en valeur des savoir-faire et compétences.

Dans le cadre de cette action, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 45.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15.000 €, soit 33,33 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, servira de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur deux autres subventions, au titre de l'exercice 2011, à savoir :

- **25.500 € pour le chantier d'insertion « Histoire d'images**
- **25.500 € pour le chantier d'insertion « Décoration de lieux »**

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le solde sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002427854/35 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 mars 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011-Bxxx du 10 juin 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

CONVENTION N° 2011/14

**ACTION :
« Accompagnement social et professionnel des
salariés en insertion »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la
formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

**l'Association
sise**

**ATELIER MANDARINE
22 bis, bd Docteur Schweitzer
13090 AIX EN PROVENCE**

représentée par

Monsieur Nordine ELMIRI, en qualité de Président.

ci-après désignée

« le bénéficiaire »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-434 en date du 23 décembre 2010,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 10 juin 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Accompagnement social et professionnel des salariés en insertion » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- ouvrir 5 postes de travail en insertion au profit d'habitants de la CPA
- Assurer un accompagnement social renforcé pour les participants
- Assurer la formation interne à destination des salariés en insertion
- Mesurer l'évolution qualitative des participants au regard de l'action menée.
- Effectuer un diagnostic des besoins en formation des participants.
- Fournir le contenu pédagogique des actions de formation.
- Fournir un contenu pédagogique par participant du PLIE.
- Fournir un bilan annuel de l'action de formation.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Le bénéficiaire proposera au personnel en insertion un accompagnement personnalisé dans l'entreprise consistant en :

- Une aide à l'intégration dans l'entreprise
- Un soutien psychologique
- Un repérage et une analyse des besoins personnels en formation
- Un suivi social effectué en, complémentarité et en cohérence avec les autres travailleurs sociaux intervenant auprès de la personne dans le cadre de son contrat d'insertion
- Un appui dans les démarches et une mise en réseau avec des partenaires pour répondre à différents problèmes périphériques
- Un suivi emploi réalisé en lien avec les accompagnateurs à l'emploi PLIE, Pôle Emploi et le réseau professionnel.

A l'issue de la période d'intégration et de formation interne, les participants sont orientés vers plusieurs types de postes, en particulier, ceux de chauffeur-livreur, employé de la restauration en salle, aide cuisinier et cuisinier.

Dans le cadre de cette action, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 206.611 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 50.000 €, soit 24,20 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ **d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ **d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 5 postes en insertion à des habitants de la CPA pour des participants du PLIE dans le cadre de cette entreprise d'insertion.**

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - le cas échéant, les factures des formations réalisées
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08001922141/94 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen. S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011- Bxxxxx du 10 juin 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

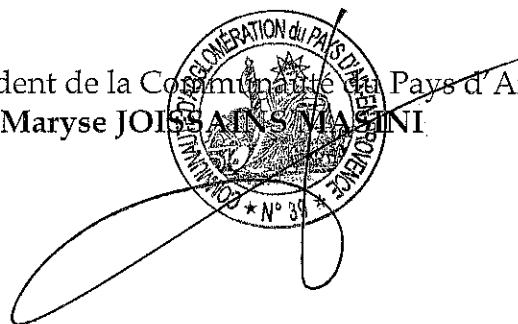
Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi - Politique de subvention en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINT MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **23 JUIN 2011**